RÈGLEMENT
Tirage au sort pour les participants
Le French Gut

ARTICLE 1 – L'ETABLISSEMENT ORGANISATEUR

L'établissement nommé Institut National de Recherche Pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, INRAE, dont le siège se trouve 147 rue de l'Université, 75338 Paris Cedex 07, pour le projet Le French Gut - le microbiote français coordonné par le Centre de recherche Ile-de-France - Jouy-en-Josas - Antony, Domaine de Vilvert, Bât.325, Chemin du fond de la Noue, 78 350 Jouy-en-Josas - France (ci-après « l'établissement organisateur » organise un tirage au sort pour les participants du projet Le French Gut (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 - LE JEU

L'établissement organisateur organise le **15/12/2026** un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La mécanique du jeu repose sur un tirage au sort parmi les volontaires ayant achevé les étapes du parcours et ayant consenti à être recontacté (détaillée dans l'article 3).

Le tirage au sort sera réalisé en utilisant comme données d'entrée les identifiants (pseudonymes) des participants éligibles (outil numérique de tirage au sort). Les modalités sont détaillées à l'article 5 ci-dessous.

Ce jeu n'est pas parrainé. L'organisation de ce tirage au sort sera conduite en toute transparence vis-à-vis des volontaires, notamment en précisant les modalités de sélection et la nature des lots. Ce jeu vise uniquement à valoriser l'engagement des participants et à renforcer le lien de confiance entre les volontaires et le projet Le French Gut, sans introduire de biais ou d'influence sur la participation à l'étude. Ce jeu constitue une action de remerciement postérieure à la participation et n'a aucun caractère incitatif sur la participation passée ou future.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date du jeu, ayant achevé les étapes suivantes du parcours Le French Gut :

- inscription,
- remplissage du questionnaire « Le French Gut - A propos de vous »,
- envoi de l'échantillon de selles,

et disposant d'une adresse électronique valide, ayant consenti à être recontacté lors de son inscription au projet Le French Gut et résidant dans le pays suivant : France métropolitaine.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'information concernant la tenue du tirage au sort sera communiquée dans l'info-lettre diffusée dans le mois précédant la date du tirage et dans le webinaire organisé fin novembre/début décembre 2026.

Les participants à l'étude Le French Gut auront la possibilité de s'opposer à leur participation au tirage au sort en envoyant un courriel à **frenchgut-participants@inrae.fr** pour demander à ne pas figurer sur la liste des participants au tirage au sort et également de renoncer à leur lot s'ils ont été désignés comme gagnants. Cette information sera notée sur l'info-lettre et transmise lors du webinaire.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura 7 participants Le French Gut gagnants tirés au sort.

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, qui désigneront les personnes gagnantes parmi tous les participants. Ensuite, les critères de sélection suivants seront appliqués : respect des modalités du jeu et du règlement. Une liste complémentaire de 7 autres participants sera également établie par tirage au sort au cas où tout ou partie des gagnants de la liste principale exprimerait le souhait de renoncer à leur lot.

Le tirage au sort sera effectué par l'établissement organisateur :
Centre de recherche INRAE Ile-de-France - Jouy-en-Josas - Antony, Domaine de Vilvert, Bât.325, Chemin du fond de la Noue, 78 350 Jouy-en-Josas - France

Le tirage au sort sera réalisé en utilisant comme données d'entrée les identifiants French Gut (pseudonymes) des participants éligibles via un script R dont le code sera conservé pendant toute la durée de l'étude.

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé par l'équipe investigatrice de l'hôpital Avicenne, seule habilitée à faire le lien avec les données nominatives, (en respect du code de la santé publique) dans un délai de 30 jours après la sélection afin de de les informer qu'ils ont été tirés au sort, de leur demander leur accord pour l'attribution de leur lot et, le cas échéant confirmer leurs adresses postales pour leur envoyer le lot. En cas de renoncement au lot gagné, celui-ci sera remis en jeu (au participant suivant sur la liste complémentaire).
Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis (ou jusqu'à une date précise qui sera dans le cas échéant communiquée dans le message) de son gain verra sa qualité de gagnant annulée. Le lot gagné sera ainsi attribuée à un participant de la liste complémentaire (en suivant l'ordre des numéros tirés).

ARTICLE 6 – DOTATION

Il y aura 7 gagnants qui recevront chacun 1 lot composé de 1 casquette Le French Gut, 1 sticker Le French Gut, 1 stylo Le French Gut, 1 jeu Les Incollables Le French Gut, 1 brochure Mes microbes du ventre, 1 livre « Mission Microbiomes : Les Héritiers de Metchnikoff » écrit par le Dr Patrick Veiga et 1 bande dessinée « Nous, humains et microbiens : Le microbiote intestinal au quotidien » écrit et illustré par Anaïs Brosse & Joséphine Joffrin.

L'Établissement Organisateur n'est pas responsable du service et/ou du produit offert**.** Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les gagnants s'engagent à ne pas revendre ou commercialisés, sous quelque forme que ce soit le lot, en partie ou dans son intégralité.

En cas de force majeure, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'établissement organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amenée à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de modifier la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il s'engage à diffuser l'information.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

L'établissement organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre le jeu. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'établissement organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'établissement organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'établissement organisateur. L'établissement organisateur ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les lots, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données Le French Gut, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES - RGPD

Les données à caractère personnel ont été recueillies au préalable dans le cadre de la participation au projet Le French Gut - le microbiote français. Aucune donnée supplémentaire est recueillie dans le cadre de ce jeu tirage au sort.

Pour la validation et la prise en compte des participations, les participants sont informés que leur participation au jeu ne sera pas validée s'ils s'opposent au tirage au sort en écrivant par mail à l'adresse frenchgut-participants@inrae.fr.

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'établissement organisateur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc…) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'établissement organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'établissement organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'établissement organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.